

**C05/1**

## **CHAPITRE 5**

### **AUTRES PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE, NON DENOMMES NI COMPRIS AILLEURS**

#### **Notes**

**1.**Le présent chapitre ne comprend pas :

- a) les produits comestibles autres que les boyaux, vessies et estomacs d'animaux, entiers ou en morceaux et le sang d'animal (liquide ou desséché) ;
- b) les cuirs, peaux et pelleteries, autres que les produits du n° 05.05 et les rognures et déchets similaires de peaux brutes du n° 05.11 (chapitres 41 ou 43) ;
- c) les matières premières textiles d'origine animale autres que le crin et les déchets de crin (section XI) ;
- d) les têtes préparées pour articles de brosse (n° 96.03).

**2.**Les cheveux détirés de longueur, mais non remis dans le même sens, sont considérés comme cheveux bruts (n° 05.01).

**3.**Dans la nomenclature, on considère comme «ivoire » la matière fournie par les défenses d'éléphant, d'hippopotame, de morse, de narval, de sanglier, les cornes de rhinocéros ainsi que les dents de tous les animaux.

**4.**Dans la nomenclature, on considère comme «crins » les poils de la crinière ou de la queue des équidés ou des bovidés. Le n° 0511 comprend notamment les crins et les déchets de crins, même en nappes avec ou sans support.

N° de Position	Codification			Clé	Désignation des produits	code Q <sup>st</sup>	Imposition									
	N.D.P						Complémentaire	D.D	D.C		FODEC	TVA	PRELEVEMENT	AUTRES TAXES	A.LR	
	N.G.P								AD.VA	SPECI						
	Tarif							LOREM	FIQUE	taux %	taux %	code taxe	taux %	code taxe	code taxe	taux %
	U.E							NSH	taux %	taux %	code taxe	taux %	code taxe	code taxe	taux %	
05.01	050100	0 0 0	0		<b>Cheveux bruts,même lavés ou dégraissés; déchets de cheveux :</b>											
	050100	0 0 0	0	3	<i>Cheveux bruts,même lavés ou dégraissés; déchets de cheveux *.....</i>						18					
05.02					<b>Soies de porc ou de sanglier; poils de blaireau et autres poils pour la brosseerie; déchets de ces soies ou poils :</b>											
	050210	0 0 0	0		- Soies de porc ou de sanglier et déchets de ces soies :											
	050210	0 0 0	1	7	<i>Soies de porc ou de sanglier *.....</i>						18					
	050210	0 0 0	9	5	<i>Déchets de soies de porc ou de sanglier*.....</i>						18					
	050290	0 0 0	0		- Autres :											
	050290	0 0 0	0	4	<i>Poils de blaireau et autres poils pour la brosseerie;déchets de ces poils*.....</i>						18					
05.03					<b>SUPPRIME ( voir 05.11)</b>											
05.04	050400	0 0 0	0		<b>Boyaux,vessies et estomacs d'animaux,entiers ou en morceaux,autres que ceux de poissons à l'état frais, réfrigéré, congelé, salé ou en saumure, séché ou fumé :(3)</b>											
	050400	0 0 0	1	5	<i>Boyaux, d'animaux, entiers ou en morceaux, autres que ceux de poissons à l'état frais, réfrigéré, congelé, salé ou en saumure, séché ou fumé*.....</i>						18			072		
	050400	0 0 0	2	6	<i>Caillettes de veaux, non comestibles, même coupées*.....</i>						18					
	050400	0 0 0	9	3	<i>Vessies et estomacs d'animaux, entiers ou en morceaux, autres que ceux de poissons à l'état frais, réfrigéré, congelé, salé ou en saumure, séchés ou fumés*.....</i>						18					
05.05					<b>Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet,plumes et parties de plumes (même rognées),duvet,bruts ou simplement nettoyés, désinfectés ou traités en vue de leur conservation; poudres et déchets de plumes ou de parties de plumes :</b>											
	050510				- Plumes des espèces utilisées pour le rembourrage; duvet :											
	050510	1 0 0			-- bruts :											
	050510	1 0 0	0	1	<i>Plumes des espèces utilisées pour le rembourrage; duvet bruts*.....</i>						18					







N° de Position	Codification			Clé	Désignation des produits	code Q <sup>st</sup>	Imposition								
	N.D.P						mentaire	D.D	D.C		FODEC	TVA	PRELEVEMENT	AUTRES TAXES	A.L.R
	N.G.P								AD.VA	SPECT					
	Tarif								LOREM	FIQUE					
U.E			taux %	taux %	code taxe	taux %	taux %	code taxe	code taxe	taux %					
NSH			Imposition												
	051199	8 5 9			---- autres :										
TC 06/07	051199	8 5 9 1	6		<i>Semences pour insémination artificielle d'autres animaux*.....</i>	00(1)				00(1)					
TC 06/07	051199	8 5 9 2	7		<i>Embryons d'animaux *.....</i>	00(1)				00(1)					
TC 06/07	051199	8 5 9 3	8		<i>Cochenilles et insectes similaires morts*.....</i>	00(1)				18					
TC 06/07	051199	8 5 9 4	9		<i>Autres produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs*.....</i>	00(1)				18					
TC 06/07	051199	8 5 9 5	0		<i>Dechets de peaux de lapins ou de lièvres, garnies de leur poils*.</i>	00(1)				18					
TC 06/07	051199	8 5 9 9	4		<i>Autres animaux morts du chapitre 1 impropres à la consommation humaine*.....</i>	00(1)				18					

(1) ces taux sont fixés conformément aux dispositions du décret gouvernemental n°2605/2015 du 29/12/2015 fixant les procédures et les conditions d'octroi des avantages fiscaux des articles 31 et 75 de la loi des finances n°53 du 25/12/2015 relative à la gestion de l'année 2016 ,

(2) En application des dispositions du décret gouvernemental n°2605/2015 du 29/12/2015 fixant les procédures et les conditions d'octroi des avantages fiscaux des articles 31 et 75 de la loi des finances n°53 du 25/12/2015 relative à la gestion de l'année 2016, sont suspendus les droits de douanes et la taxe sur la valeur ajoutée dus sur ces produits .cette réduction est accordée aux personnes autorisées par les services concernés du ministère de l'agriculture par imposition spéciale.

(3) les numéros de nomenclature soumis à l'importation à la taxe codifiée 072 sont soumis, à l'exportation, à la taxe codifiée 511 au taux prévu dans le tableau ci-contre.

(4) les numéros de nomenclature soumis à l'importation à la taxe codifiée 035 sont soumis, à l'exportation, à la taxe codifiée 526 au taux prévu dans le tableau ci-contre.

Code Taxe	Assiette	Taux
072	R	0,050/Kg
035	A	2%
511	R	0,040/Kg
526	A	2%